

Arcachon, le 14.11.2011

à

M. Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine

Philippe ILLIONNET

3, place FONTENOY

75007 PARIS

Monsieur le Directeur,

Lors du Comité Technique Paritaire de l'ENIM qui s'est réuni hier, notre organisation syndicale a voulu traiter, notamment, des questions de gestion du déroulement de carrière des agents des corps mer affectés au sein de votre Etablissement. Il nous est apparu qu'une discrimination latente frappait ces agents qui progressent, par promotion interne, à un rythme très inférieur à celui de la moyenne du corps.

En effet, le bilan social 2010 fait apparaître un taux moyen de promotion de 8,64 % au sein de l'ENIM très en deçà de la moyenne des corps concernés.

Pour mémoire, les taux de promotion suivants ont été constatés les années passées :

- IAM avancement au grade d'IPAM 1	25 %
- IAM avancement au grade d'IPAM 2	12 %
- CAM avancement au grade Classe Ex	8 %
- CAM avancement au grade Classe Sup	10 %
- Syndics avancement SGM 1 ^{er} classe	15 %
- Syndics avancement SGM 2 ^{ième} classe	15 %

L'ENIM emploie près de 25 % des agents du corps de CAM et plus de 36 % des syndics des gens de mer. Une telle proportion interdit tout biais statistique qui serait de nature à expliquer un tel écart entre les progressions moyennes par corps et celles effectivement réalisées au sein de l'Etablissement. L'explication est donc à trouver ailleurs, par l'intervention « d'une main invisible » guidée par un « dessein intelligent. »

La CGT identifie les causes qui conduisent à cette situation discriminatoire pour les agents de l'ENIM qui bien que gérés par le MEDDTL sont dans une situation particulière, hors budget du ministère. « Un pied dedans, un pied dehors », ils sont relégués à « la portion congrue. » Nous ne voulons pas croire, ni affirmer sans preuve, que cette situation serait la résultante d'un objectif pour l'Etablissement de contraindre l'évolution de la masse salariale au moyen d'un blocage de la progression de ses agents.

Reste les faits, la situation inadmissible de rupture d'égalité entre les agents des corps mer de l'ENIM et leurs homologues gérés et payés par le ministère.

La CGT vous saisi, Monsieur le Directeur, pour que vous mettiez un terme à cette injustice manifeste. Nous vous demandons de mobiliser la vigilance de vos chefs de services afin qu'ils proposent, dès cette année, aux CAP des trois corps mer concernés, les agents qui remplissent les conditions statutaires pour prétendre à une promotion.

La CGT vous demande de saisir la DRH du ministère afin que vos personnels soient intégrés dans les CAP de cette fin d'année quitte à ce qu'ils bénéficient d'une mesure exceptionnelle « coup de chapeau » pour réparation. Leur situation singulière, hors budget ministériel, devra cette fois-ci leur être favorable. Les mesures spécifiques qui pourraient leur être accordées n'impacteront pas l'équilibre financier du ministère de tutelle.

Pour le prochain exercice, la CGT souhaite disposer, dans le bilan social, des taux respectifs de promotion par corps et par grade. Nous veillerons à ce qu'ils soient conformes, en proportion, à ceux alloués pour l'ensemble du corps.

Concernant les dispositifs particuliers pour la promotion des catégories C.

Le MEDDTL s'est engagé en 2004 à la transformation d'emplois de 1500 dessinateurs en techniciens supérieurs de l'Équipement par un plan pluriannuel sur trois ans au moyen d'examens professionnels.

Les adjoints administratifs ont pu bénéficier d'une mesure analogue par examen sur dossier pour la transformation de leur emploi en secrétaire administratif.

Les syndicats des gens de mer, corps atypique et chimérique composé d'agents administratifs et techniques, n'ont pu bénéficier d'aucune de ces mesures offertes respectivement aux catégories C administratives et techniques du ministère.

À l'aube d'une réforme statutaire qui va fusionner les corps de catégorie B, les syndicats des gens de mer sont laissés « en rade » sans perspective de revalorisation de leur statut ni mesure ciblée destinée à permettre leur évolution.

Plus du tiers des syndicats des gens de mer sont employés par l'ENIM. Vous avez donc une responsabilité toute particulière à leur égard. Il vous appartient, Monsieur le Directeur, de défendre vos agents pour le respect des principes de justice et d'égalité.

La CGT vous invite à prendre à bras le corps leur situation et à demander à la DRH, pour les syndicats des gens de mer de votre Établissement, la transposition de mesures consenties pour les dessinateurs et les adjoints administratifs du ministère.

La CGT porte de longue main cette revendication que les agents ne manqueront pas de saisir lors de la mise en place des dispositifs du Nouvel Espace Statutaire pour les contrôleurs des Affaires Maritimes.

Dans les équipes opérationnelles, en Ulam ou à bord des moyens embarqués et dans une certaine mesure à l'ENIM, comment ces personnels pourraient restés « l'arme au pied » quand ils verront leur situation inchangée tandis que leurs confrères bénéficieront d'augmentations indiciaires immédiates ?

Des mouvements sociaux sont à prévoir, ils pourraient perturber profondément et durablement la bonne marche des services. Nous nous y préparons et nous les organiserons. Cependant, la CGT n'a jamais pratiqué la « politique du pire », nous privilégions la raison et le dialogue à l'affrontement.

*

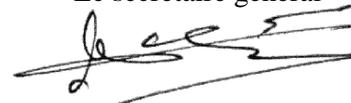
* *

De telles discriminations des agents des corps mer des trois catégories touchent au cœur même des valeurs d'égalité et de justice. Elles appellent d'urgence les mesures qui s'imposent. En votre qualité de chef d'Établissement, vous ne pouvez rester à distance.

Pour l'inscription de vos agents aux tableaux d'avancement et le suivi d'un traitement égalitaire en CAP, votre responsabilité est directe. Sur les mesures spécifiques d'examen pour la transformation des emplois de syndicats des gens de mer en contrôleurs des Affaires Maritimes, vous portez votre part d'initiative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le secrétaire général



Nicolas MAYER